

GenSight Biologics
Société Anonyme au capital de 1.158.389,78 Euros
74 rue du Faubourg Saint Antoine 75012 Paris
751 164 757 RCS Paris
(la « Société »)

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN
APPLICATION DES ARTICLES R 225-115 ET R 225-116 DU CODE DE COMMERCE A LA
SUITE DE L'EMISSION DE 40.000 BSA 2023-1**

(Vingt-Septième Résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022 et
Conseil d'administration du 23 mars 2023)

Messieurs,

Nous vous présentons le présent rapport établi conformément aux prescriptions des articles R 225-115 et R 225-116 du Code de commerce afin de décrire les conditions définitives de l'émission de 40.000 BSA 2023-1 décidée par nos soins dans le cadre de l'utilisation de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022 aux termes de sa Vingt-Septième Résolution.

Rappel des principaux termes de la délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022

Nous vous rappelons, en effet, qu'aux termes de la Vingt-Septième Résolution, l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022 a conféré au Conseil d'administration, une délégation de compétence pour une durée de dix-huit mois à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes satisfaisant des caractéristiques déterminées, parmi lesquelles les membres de tout comité d'études, les censeurs ainsi que les administrateurs indépendants visés au titre du (ii) des catégories de personnes mentionnées.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées ou souscrites sur exercice des bons attribués en vertu de la délégation ainsi conférée ne pouvait être supérieur à 2% du capital social au jour de l'Assemblée Générale Mixte, auquel, le cas échéant, s'ajouterait le montant nominal des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, étant précisé que (i) ce plafond s'imputera sur le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises prévu par la Trentième Résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022 et (ii) le Conseil d'administration du 20 octobre 2022 a décidé l'émission de 95.000 BSA 2022-2.

L'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022 avait également précisé les éléments suivants :

- 1) Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action GENSIGHT BIOLOGICS aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons, déduction faite de l'éventuel prix d'émission du bon ;
- 2) dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement, au sein des catégories de personnes ci-dessus définies, tout ou

partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.

L'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022 avait également conféré tous pouvoirs au Conseil pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment désigner les bénéficiaires desdits bons satisfaisant aux caractéristiques définies, définir le type de bons à attribuer, fixer le nombre de bons attribués, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons dans les limites qu'elle avait fixées.

Décision du Conseil d'administration du 23 mars 2023 mettant en œuvre la délégation de compétence conférée et décidant l'émission de 40.000 BSA

Lors de sa réunion en date du 23 mars 2023, votre Conseil a décidé de faire usage de ladite délégation de compétence et ainsi décidé l'émission des 40.000 bons de souscription d'actions dits « BSA 2023-1 », chaque BSA 2023-1 donnant le droit de souscrire à une action ordinaire de valeur nominale de 0,025 Euro, au profit du bénéficiaire suivant et dans les proportions suivantes :

Bénéficiaire	Nombre de BSA 2023-1 attribués
José-Alain Sahel (censeur)	40.000
TOTAL	40.000

lequel satisfait les critères posés par l'Assemblée Générale Mixte précitée.

Le Conseil d'administration a également fixé le prix de l'action ordinaire à émettre sur exercice des BSA 2023-1 à la somme de 2,44 Euros correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution desdits BSA 2023-1 par le Conseil d'administration (lequel s'établissait à 2,65 Euros), sous déduction du prix de souscription du BSA 2023-1, constatant que la moyenne pondérée par les volumes des cours des 20 séances de bourse (laquelle s'établissait à 2,50 Euros) était inférieure à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA, lequel constituait le prix minimum fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022. Le prix de souscription du BSA 2023-1 a été fixé à la somme de 0,21 Euro, correspondant à 8 % de la moyenne des cours de clôture des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution desdits BSA 2023-1, par référence aux principes appliqués précédemment par la Société, de telle sorte que le coût total pour le Bénéficiaire (prix de souscription du BSA fixé à 0,21 Euro et prix d'exercice fixé à 2,44 Euros) corresponde la moyenne des cours de clôture des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution desdits BSA 2023-1 (fixée à 2,65 Euros).

L'émission des 40.000 BSA 2023-1 représente un montant maximum d'augmentation de capital de 1.000 Euros par émission d'un nombre maximum de 40.000 actions de valeur nominale de 0,025 Euro, assortie d'une prime d'émission de 96.600 Euros, représentant un montant total de souscription de 97,600 Euros en cas d'exercice de la totalité des BSA 2023-1.

Le Conseil d'administration a également arrêté les termes du contrat d'émission applicable aux BSA 2023-1, seront identiques à ceux applicables aux BSA arrêtés par le Conseil d'administration des 23 mai 2022 et 20 octobre 2022, sous réserve des ajustements requis au regard de la date d'attribution et des prix d'émission.

Présentation de l'impact de l'émission sur la situation d'un actionnaire

Conformément à l'article R 225-116 du Code de commerce, lorsque l'Assemblée Générale délègue sa compétence dans les conditions prévues à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, un rapport complémentaire doit être établi au moment où il est fait usage de ladite délégation décrivant les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale.

Nous vous précisons que le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises en cas d'exercice de la totalité des BSA 2023-1 dont l'émission a été décidée ce jour représente 0,09 % des actions actuellement existantes.

L'impact de cette émission sur la situation de chaque actionnaire, en ce qui concerne sa quote-part dans les capitaux propres tels que résultant des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 arrêtés par le Conseil d'administration du 23 mars 2023 figure en Annexe.

Information sur l'impact théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action

Conformément à l'article R.22-10-31 du Code de commerce, nous vous présentons ci-dessous l'incidence théorique de l'émission des 40.000 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale de 0,025 Euro à émettre en exercice des BSA 2023-1 dont l'émission a été décidée dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022.

L'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action Gensight Biologics, soit 2,50 Euros, (moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant le 23 mars 2023) de l'émission des 40.000 actions ordinaires nouvelles serait la suivante :

Nombre d'actions avant l'émission des 40.000 actions ordinaires	46.335.591
Valeur boursière actuelle de l'action Gensight Biologics ¹	2,50 Euros
Nombre d'actions ordinaires nouvelles	40.000
Nombre total d'actions après émission des 40.000 actions ordinaires nouvelles	46.375.591
Incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action Gensight Biologics ² (prenant en compte des produits résultant de la souscription des BSA 2023-1)	2,5001 Euros
Variation	0,005 %

Le présent rapport sera communiqué à vos Commissaires aux comptes afin que ces derniers émettent également, un rapport complémentaire.

Ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition dans les conditions légales.

Le Conseil d'administration
Le 23 mars 2023



¹ Moyenne pondérée des cours des 20 séances de bourse précédant le 23 mars 2023

² Calculée selon la formule suivante :

(valeur boursière actuelle x nombre d'actions avant émission des 40.000 actions ordinaires) +
montant net de l'augmentation de capital résultant de l'émission des 40.000 actions et prise en compte du prix de
souscription des BSA 2023-1

nombre total d'actions après exercice des 40.000 actions ordinaires

Annexe
Tableau d'impact de dilution

AVANT EMISSION DE 40 000 BSA 2023-1

SUR LA BASE DU CAPITAL SOCIAL EXISTANT			SUR LA BASE DU CAPITAL SOCIAL EXISTANT ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DEJA EMISES			
Nombres de titres (Capital Initial)	Montant du capital social	Capitaux propres par action	Nombre de titres (Capital Initial + VMDAC)	Montant théorique du capital social après prise en compte de l'ensemble des VMDAC existantes	% du nombre de VMDAC par rapport au Capital Initial	Capitaux propres par action
46,335,591	1,158,390	-0.351	52,814,373	1,320,359	13.982%	0.078

APRES EMISSION DE 40 000 BSA 2023-1

SUR LA BASE DU CAPITAL SOCIAL EXISTANT					
Opération et titres émis	Nombre de titres APRES PRISE EN COMPTE DE L'EMISSION	Montant théorique du capital social APRES prise en compte de l'émission	% du nombre de titres à émettre par rapport au Capital Initial	% du Capital Initial (capital social tel qu'existant à la date de ce jour) par rapport au capital social APRES EMISSION	Capitaux propres par action
Après attribution de 40 000 BSA 2023-1	46,375,591	1,159,390	0.09	99.91	-0.348

SUR UNE BASE TOTALEMENT DILUEE					
Opération et titres émis	Nombre de titres APRES PRISE EN COMPTE DE L'EMISSION	Montant théorique du capital social APRES prise en compte de l'émission	% du nombre de titres à émettre par rapport au Capital Initial	% du Capital Initial (capital social tel qu'existant à la date de ce jour) par rapport au capital social APRES EMISSION	Capitaux propres par action
Après attribution de 40 000 BSA 2023-1	52,854,373	1,321,359	14.07	87.67	0.080